

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h

Délibération 2023 / 11
(11^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE CONCERNANT LE BATIMENT DE LA MAIRIE ET LE BATIMENT DES « TILLEULS ».

La Ville de Gramat a mis en place un Schéma Directeur de l'Immobilier et de l'Energie (SDIE) en 2021 et des scénarios de rénovation énergétique du parc immobilier de la Commune sont en cours d'élaboration. Des audits énergétiques complètent ce schéma. Concernant la Mairie, l'isolation est presque entièrement faite et même si elle n'est pas aussi performante que souhaitée, il est difficile d'envisager de gros travaux d'isolation (isolation par l'extérieur impossible au regard de l'aspect patrimonial). Seuls quelques petits travaux d'isolation complémentaires sont envisageables mais il est indispensable de supprimer la chaudière à fioul actuelle et l'unique solution envisageable dans l'immédiat est l'installation d'une pompe à chaleur. L'autre bâtiment qui ne fera pas l'objet de travaux trop conséquents est celui des « Tilleuls ». L'optimisation de l'isolation de ce bâtiment consiste à renforcer l'isolation du plancher sur vide sanitaire.

- Le planning envisagé est le suivant :

	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23
montage du dossier et recherche financements												
diagnostic énergétique												
Procédures marchés de travaux												
réalisation des travaux												
mise en service												

AR Prefecture

046-214601288-20230223-2023_11-DE
Reçu le 23/02/2023

- Le budget prévisionnel d'investissement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
OPERATION	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT	REPARTITION (%)
ETUDES ET MOE	18 788.00 €	DETR (30% + 10% PVD) :	65 515.00 €	40.00%
TRAVAUX REMPLACEMENT CHAUDIERE MAIRIE	132 100.00 €	DEPARTEMENT :	32 758.00 €	20.00%
TRAVAUX ISOLATION MAIRIE ET BATIMENT TILLEULS	12 900.00 €	AUTOFINANCEMENT (commune) :	65 515.00 €	40.00%
TOTAL DEPENSES HT :	163 788.00 €	TOTAL RECETTES HT :	163 788.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remplacement de la chaudière fioul du bâtiment Mairie par une pompe à chaleur ainsi que les compléments d'isolation des bâtiments Mairie et « Tilleuls » ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements complémentaires auprès des partenaires financiers ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.